

tirer un compte, sans exiger caution, mais (dans l'opinion de la cour) par un pouvoir discrétionnaire qu'il possède et sans intention frauduleuse, ne constitue pas une irrégularité contemp- tée par la <i>Police</i> qui garantit la banque contre toute perte qui pourrait lui être causée par le manque d'intégrité, d'honnêteté, de fidélité, ou par la négligence, les erreurs ou les irrégularités du gérant.....	89
AVIS DE PLAIDER, MOTION POUR REJET :—On ne peut faire motion pour rejeter du dossier un avis de plaider, ce procédé n'affectant pas la cause,—quand même l'avis aurait été donné improp- rement et irrégulièrement, les procédés subséquents à l'avis peuvent seuls affecter la cause, et s'ils sont adoptés irrégulière- ment sur tel avis de plaider, ce sera alors le temps pour le défen- deur de se pouvoir.....	49
AVOCAT :—Le rôle social de l'avocat en Canada.....	30
AVOCAT ET PROCUREUR <i>ad litem</i> :—L'avocat et procureur <i>ad litem</i> n'est pas tenu de produire son mandat, même lorsqu'il plaide pour une corporation. Il n'est pas nécessaire de produire une résolution de conseil d'une corporation autorisant à prendre une poursuite ou un appel, la question de l'existence de cette résolution ne pouvant se soulever qu'entre la corporation et le procureur <i>ad litem</i> qui la représente. Il n'est pas nécessaire que l'inscription en révision soit signifiée à l'avocat personnellement.....	714
BARREAU, RAPPORT DU CONSEIL DU, à Montréal	108
BÉDEAU, Rémunération de ses services :—La coutume suivie et un usage pratiqué depuis un temps immémorial, par les habitants d'une paroisse, dans le mode de rémunérer les services d'un bedeau, seront maintenus comme obligatoires et ayant force de loi, jus- qu'à ce qu'un autre mode ait été légalement substitué. Des émoluments attachés à une charge publique, comme dans l'espèce actuelle, sont des <i>honoraires d'office</i> (<i>fee of office</i>) et une action instituée pour le recouvrement de tels émolu- ments est appelable <i>ex natura rei</i>	616
BILLET PROMISSOIRE :—Un billet promissoire qui n'est pas à ordre, ne peut être transporté par endossement en blanc par la personne en faveur de qui le billet a été consenti.....	47
“ :—Le témoignage du demandeur est admissible pour prouver qu'un billet, daté à Montréal, a été fait à Québec. Une action ne peut être portée dans un district où le défen- deur n'a pas de domicile, et où l'action ne lui a pas été signifiée, à moins que toute la cause de l'action n'est originé dans ce district.....	88
“ :—Un billet dont on demande le paiement dans ce pays doit être payé en argent ayant cours en Canada, quand même le billet serait daté d'un pays étranger.....	192
BORNAGE :—Le bornage demandé aura lieu suivant les clôtures et travaux actuels, lorsqu'ils existent depuis le temps requis pour acquérir par la prescription le fonds sur lequel ils sont construits.....	713
CRÉANCIER ÉVENTUEL OU CONDITIONNEL :—Un créancier éventuel ou con-	